

LES AMIS DE SAINTE JEANNE D'ARC DE LUNEVILLE

STATUTS

(approuvés par l'assemblée générale constitutive du 20 octobre 2021)

Article 1. Formation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Les amis de Sainte Jeanne d'Arc de Lunéville », ci-après dénommée l'association.

Article 2. But

L'association a pour buts :

- Promouvoir le rayonnement de l'église Sainte Jeanne d'Arc de Lunéville dans l'esprit qui a suscité son édification,
- Œuvrer à faire connaître la vie et le message spirituel de Sainte Jeanne d'Arc,
- Soutenir l'église Sainte Jeanne d'Arc dans ses programmes de travaux nécessaires à la conservation et l'entretien du bâtiment comme de son contenu (tapis, orgue, Vitraux, statues, toiles marouflées, mobilier, cloches).

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé à Croismare, 23 rue Général LECLERC. Il pourra être transféré à tout endroit sur décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'assemblée générale ordinaire.

Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5. Membres

L'association se compose de :

Membres de droit :

Monsieur le Curé de la paroisse de Lunéville

Membres d'honneur

Des personnalités dont l'action ou l'engagement sont en accord avec l'objet de l'association pourront être nommées membres d'honneur par décision du Conseil d'Administration.

Membres adhérents

Sont membres adhérents les personnes à jour de leur cotisation.

Membres adhérents actifs